

Groupe
Pierre & Vacances
CenterParcs

ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} JUILLET 2021



1 Constitution du bureau

M. Gérard BREMOND
Président du Conseil d'administration
Président de séance

M. Franck GERVAIS
Représentant la **société SITI**
Scrutateur

Mme Patricia DAMERVAL
Scrutateur

M. Stéphane LAUGERY
Secrétaire Général
Secrétaire de séance

2

Présentation des résolutions soumises au vote des actionnaires

CONTEXTE

- La Société a accepté le 10 mai 2021 une offre ferme de Nouveau Financement d'un montant maximal de 300M€ (hors commission de garantie et commission d'engagement) émise par les partenaires bancaires existants du Groupe, porteurs d'EuroPP 2022 et 2025, et certains porteurs d'Ornane.
- Ce financement est composé de deux Tranches :
 - Tranche 1 d'un montant, en principal, de 175 millions d'euros mise à la disposition du Groupe le 24 juin 2021,
 - Tranche 2 d'un montant maximum, en principal, de 125 millions d'euros (dont 34,5 millions sous forme de PGE) annulable sans pénalité pouvant être tirée, à l'option de la Société, au plus tard le 31 octobre 2021.
- Il est prévu que le Nouveau Financement (hors PGE) soit garanti par une fiducie-sûreté portant sur l'intégralité des titres de la filiale française CP Holding et devant être mise en place au plus tard le 15 septembre 2021.
- Le tirage de la Tranche 2 du Nouveau Financement est conditionné à la mise en place de la fiducie-sûreté.
- La mise en place de cette fiducie-sûreté est notamment conditionnée au vote favorable de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société et à l'octroi par l'AMF à SITI d'une décision de non-lieu à dépôt d'une offre publique de retrait ou, à défaut, à la délivrance d'une confirmation écrite de l'AMF ou d'un rapport du conciliateur, indiquant dans chaque cas que l'AMF considère qu'il n'y a pas lieu pour l'AMF de se prononcer sur le lancement d'une offre publique de retrait dans le cadre de la mise en place de la fiducie-sûreté.

Groupe

Pierre & Vacances
CenterParcs

5

TERMES ET CONDITIONS DE LA FIDUCIE-SÛRETÉ

- La fiducie portera sur les titres de CP Holding sous laquelle est logé l'ensemble des entités du pôle Center Parcs.
- La mise en place de la fiducie-sûreté entraînera un transfert de propriété des titres de CP Holding à un patrimoine d'affectation géré par un tiers-fiduciaire au nom et pour le compte des bénéficiaires désignés dans l'acte relatif à la fiducie-sûreté.
- Bénéficiaires :
 - en premier rang, les créanciers participant au Nouveau Financement à l'effet de garantir le remboursement de toutes les sommes dues par Center Parcs Europe N.V. à ces derniers au titre du Nouveau Financement (hors PGE),
 - en second rang certains prêteurs bancaires et certains porteurs d'EuroPP participant au Nouveau Financement qui bénéficient d'une élévation de leurs créances antérieures dans la limite d'un montant maximum de 127,5 M€.
- La fiducie-sûreté aura vocation à être mainlevée et résiliée, notamment, dès la réalisation de l'opération de renforcement des fonds propres, sous réserve du remboursement intégral des sommes concernées du Nouveau Financement.

Groupe

Pierre & Vacances
CenterParcs

6

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION (1^{ÈRE} RÉOLUTION)

- **Au titre de la 1^{ère} résolution** de la présente Assemblée Générale, les actionnaires de Pierre et Vacances sont consultés sur la mise en place de la fiducie-sûreté conformément à la Position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n° 2015-05 sur les cessions d'actifs significatifs en date du 15 juin 2015, du fait :
 - de la valeur des actifs mis en fiducie qui représentent plus de 50 % des actifs du Groupe pour trois des cinq ratios prévus par la recommandation, dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale, au titre des exercices 2018 et 2019,
 - de l'effet translatif de propriété de la constitution de la fiducie-sûreté au bénéfice du tiers-fiduciaire qui sera en charge de conserver pendant toute la durée de la fiducie les actifs objets de ladite sûreté pour le compte des bénéficiaires.

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE BM CONSEIL (2^E RÉOLUTION)

- **Au titre de la 2^e résolution** de la présente Assemblée Générale, les actionnaires de Pierre et Vacances sont consultés sur la ratification de la cooptation de la société BM Conseil, en qualité d'administrateur de la Société.
- BM Conseil a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration le 12 avril 2021, en remplacement de M. Bertrand Meheut.
- M. Bertrand Meheut étant le Président de BM Conseil et son représentant au conseil d'administration de Pierre et Vacances, ce changement n'a pas d'incidence sur la composition du Conseil d'Administration.

3 Réponses aux questions écrites

4 Résultat du vote des résolutions

- ❖ Consultation portant sur la mise en place d'une fiducie-sûreté sur les titres de CP Holding, filiale à 100 % de Pierre et Vacances

Résolution adoptée

Pour : 99,56 %

Contre : 0,44 %

Abstention : -

Deuxième résolution

- ❖ **Ratification de la cooptation de la société BM Conseil en qualité d'administrateur de la Société**

Résolution adoptée

Pour : 97,72 %
Contre : 2,28 %
Abstention : -

❖ **Pouvoirs en vue des formalités**

Résolution adoptée

Pour : 99,99 %
Contre : 0,01 %
Abstention : -

Groupe
Pierre & Vacances
CenterParcs

